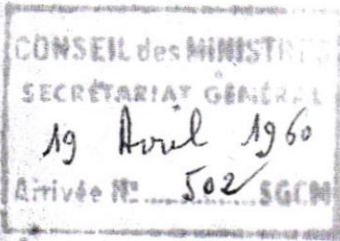


27/04

DECRETS DU PREMIER MINISTRE



4) NNEE 1960 - 1 - N° 96 /PCM/MI.

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi N° 59/3 du 15 Février 1959, portant Constitution de la République du Dahomey ;

Sur la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Les Chefs de Canton en fonction à la date de publication du présent décret demeurent à la disposition de l'Autorité Administrative pour toutes missions qui pourraient leur être confiées.

ARTICLE 2. - La solde et l'avancement des Chefs de Cantons continuent à être régis par les règles actuellement en vigueur.

ARTICLE 3. - Le présent Décret qui abroge toutes dispositions contraires sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.-

PORTO-NOVO, le 14 AVRIL 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE,
Le Ministre de l'Intérieur,

A. MAMA

HUBERT M A G A

AMPLIATIONS :

P.C.M.	15
M.I.	5
MINISTRES	14
Cercles et Subd.	40
S.G.C.M.	3
J.O.R.D.	1
	78